Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260320-D20_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 20 mars 2026 à 20h sous la présidence initiale de Mme Régine ARMAND, Maire sortante, puis de M. Hugues de Courtivron, en qualité de doyen d'âge de l'assemblée, puis de la nouvelle Maire élue Mme Régine ARMAND
Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VALEMBOIS Fanny, VAUDOUR Isabelle, VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) :
Secrétaire : Lucas HYBOIS

N°20/ 2026	Délégations du Conseil municipal à la Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Elle précise néanmoins que pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le Conseil Municipal à la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.
Ces pouvoirs qui peuvent être délégués figurent à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Décide, pour favoriser une bonne administration communale, et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 215 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
10. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie devant toutes les juridictions.
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
13. D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€
14. de fixer les tarifs des sorties et activités payantes à l'unité de l'Espace Jeunes, de l'AL.S.H, et de l'A.V.S.P. (animation vie sociale et partagée) de la Maison de la Fontaine (Maison Séniors)

La Maire
Régine ARMAND

Le Secrétaire de séance
Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Chapelle Thouarault le 20 mars 2026.